



Gestion de la crise Covid-19

DÉCONFINEMENT
CORONAVIRUS

**GUIDE RELATIF AUX CONDITIONS DE REPRISE
DE L'ACTIVITÉ AU SEIN DU SDIS 35**


**SAPEURS
POMPIERS**
Ile & Vilaine

S'engagent!

pour la protection des personnels

1- PREAMBULE

Suite aux annonces gouvernementales relatives au déconfinement, des règles ont été édictées afin de limiter les risques de contamination. Ces règles sont applicables dans tous les bâtiments du SDIS35.

Des flacons de SHA seront mis à disposition à chaque étage afin de permettre aux agents de se désinfecter les mains.

L'application de ces règles nécessite une **rigueur individuelle** et **collective**. Chaque chef de groupement accompagnera cette note et veillera à son strict respect.

Ces règles édictées évolueront en fonction des orientations gouvernementales. Elles sont applicables à compter du 11 mai 2020 et pour une période indéterminée.

La reprise d'activité sera réalisée de façon progressive en fonction des nécessités de service et des capacités des équipes dans leurs champs de compétences. Les managers seront fortement impliqués pour accompagner les agents et relayer les principes formalisés dans ce guide.

Le présent guide s'articule autour de fiches synthétiques reprenant les règles sanitaires en fonction du type de local et espace de travail.

Ces dernières ont vocation à être portées à la connaissance de chaque agent, en fonction de la nature de son activité.

Les 8 fiches sont les suivantes :

- Les communs : locaux, installations et équipements partagés ;
- Les bureaux : individuels et partagés ;
- Les salles de réunion ;
- Les réfectoires ;
- Les espaces de détente (pause-café) ;
- Les salles de sport ;
- Le CTA-CODIS ;
- Les véhicules de pool.

2- **RAPPELS**

Rappels des **gestes barrières** à appliquer de façon systématique :

- Respecter une distance d'un mètre minimum entre les personnes. Dans la mesure du possible, éviter de se croiser dans les escaliers;
- Se saluer sans se serrer la main et sans embrassade ;
- Porter un masque si la distance entre les agents ne peut pas être respectée.
Dans la semaine du 11 mai, 6 masques seront attribués aux personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et PATS) et 2 masques pour les sapeurs-pompiers volontaires (3 pour ceux amenés à réaliser des gardes postées). Plusieurs masques seront également placés en dotation collective à l'école départementale afin de pallier les besoins des stages avec un rythme de travail plus soutenu ;
- Se laver les mains très régulièrement et pendant 20 secondes minimum. Séchage réalisé avec un essuie main à usage unique ;
- Aérer toutes les 3 heures pendant 15mn afin de renouveler l'air ;
- Éternuer ou tousser dans le pli de son coude ou dans un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle;
- Éviter de porter les mains à sa bouche, son nez, ses yeux.

Rappels de la **durée pendant laquelle on retrouve une trace virale du Covid-19** sur différents matériaux :

Même si l'on ne connaît pas avec certitude combien de temps ce nouveau coronavirus survit sur les surfaces, il semble qu'il se comporte comme les autres coronavirus. Les études tendent à montrer que le COVID-19 peut persister sur les surfaces quelques heures à plusieurs jours mais ces données peuvent dépendre également d'autres paramètres comme la température ou l'humidité ambiante. Toutefois, ces résultats permettent d'avoir un ordre de grandeur sur le temps durant lequel on retrouve une trace virale coronavirus et de les comparer sur différentes surfaces. Voici les résultats observés à ce jour :

- Quelques minutes sur la peau (environ 10 mn sur la paume des mains) ;
- 3 heures, à l'air libre ;
- 12 heures sur les vêtements et les masques ;
- 8 heures sur des gants nitrile à usage unique ;
- 1 jour sur du carton ;
- 1 à 5 jours sur du papier ;
- 4 jours sur du bois ou du verre ;
- 3 à 9 jours sur du plastique ;
- 2 à 3 jours sur de l'acier inoxydable ;
- 8 heures sur de l'aluminium ;
- 4 heures sur du cuivre.



Rappel des **voies de transmission** du virus :

La maladie se transmet par la **projection de gouttelettes** ou en se tenant face à face pendant au moins 15 minutes à moins d'un mètre (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux) ou en l'absence de mesures de protection.

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le **contact des mains non lavées souillées par des gouttelettes**. Les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie.

3- REGLES APPLICABLES

Règles générales liées à l'organisation du travail :

Afin de limiter le nombre de personnes sur les lieux de travail et ainsi limiter les interactions, le **télétravail** pourra être poursuivi pour les agents lorsque la nature des missions le permet.

De façon générale, les **déplacements** ainsi que les **réunions sont limités au strict nécessaire** : l'utilisation de Teams ou téléphone est donc à privilégier. Des réunions organisées « en présentiel » pourront néanmoins être maintenues à la condition de respecter les mesures adaptées édictées ci-après.

Les **consignes particulières** de la présente note devront être **transmises à toutes les entreprises extérieures susceptibles d'intervenir au sein du SDIS 35** afin qu'elles puissent être appliquées, à charge pour chaque service de contacter leurs différents interlocuteurs.

Enfin, les **agents qui développeraient les symptômes** du coronavirus (ou un de leurs proches demeurant au même domicile), devront rester chez eux et le signaler immédiatement.

Pour rappel, les symptômes principaux sont très variés et peuvent survenir seuls ou associés entre eux : la fièvre ou la sensation de fièvre, les courbatures, la toux, la perte brutale de l'odorat, la disparition totale ou partielle du goût, une fatigue inhabituelle, une oppression thoracique, des diarrhées, et pour les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires qui s'aggravent en quelques jours et peuvent nécessiter une hospitalisation en réanimation.



CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

aux lieux communs, locaux, installations et équipements partagés

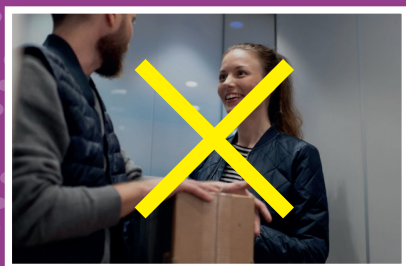
Ex : hall d'entrée, poste de garde, ascenseurs,
escaliers, circulations, sanitaires, certains matériels, ...



A L'ARRIVÉE SUR UN SITE, UN LAVAGE SYSTÉMATIQUE DES MAINS DOIT ÊTRE RÉALISÉ.

Des solutions hydroalcooliques sont positionnées dans les halls d'entrée des différents bâtiments.

IL VOUS EST DEMANDÉ DE PORTER LE MASQUE BARRIÈRE.



Les PMR et les personnes présentant des problèmes de santé sont prioritaires pour l'usage de l'ascenseur.

PAS PLUS DE 2 PERSONNES DANS LA CABINE D'ASCENSEUR. SINON, L'USAGE DES ESCALIERS DOIT ÊTRE PRIVILÉGIÉ. DANS TOUS LES CAS FAITES ATTENTION À VOS MAINS. NE PAS TOUCHER LA RAMBARDE DE L'ESCALIER.



DES CONSIGNES SPÉCIFIQUES ont été données aux sociétés de nettoyage afin de privilégier le nettoyage des lieux communs : toilettes, sanitaires, douches, salles de réunion/formation, touches tactiles de l'ascenseur et des interphones, poignées de porte, rampes d'escalier, interrupteurs, etc.

Elles doivent aussi s'assurer de la présence suffisante de savon et d'essuie main à usage unique.

UN LAVAGE DES MAINS DEVRA ÊTRE RÉALISÉ AVANT D'UTILISER UN ÉQUIPEMENT PARTAGÉ.

(imprimantes, certains ordinateurs, matériels de manutention, ...)

PRIVILÉGIER LA TENUE DE TRAVAIL UNIQUEMENT EN ARRIVANT DANS LE VESTIAIRE.

AU REGARD DE LA FAIBLE SURFACE DE CERTAINS LOCAUX/ESPACES, UN SEUL AGENT À LA FOIS EST AUTORISÉ À Y ACCÉDER.

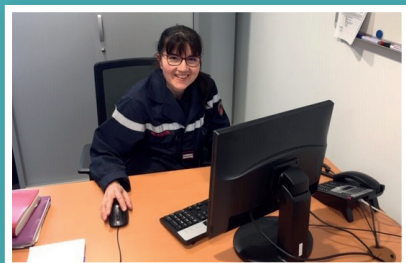
Suivez l'actualité du SDIS
liée au coronavirus sur
www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus


**SAPEURS
POMPIERS
35**
Ille & Vilaine
S'engageant!

pour la protection des personnels

CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

aux bureaux individuels et partagés



SEULS LES AGENTS AFFECTÉS AU BUREAU Y ONT ACCÈS.

Les agents sollicitant ces derniers restent à distance et au niveau du seuil de porte, exceptions faites pour les sociétés chargées de réaliser certaines prestations, telles que le nettoyage ou la maintenance des équipements. Les services internes tels que le service informatique amené à dépanner les postes peuvent aussi intervenir si la maintenance ne peut pas être réalisée à distance. Dans ce cas, l'agent affecté au poste laisse place au technicien et se maintiendra à distance.



AMÉNAGER LES BUREAUX DE FAÇON À MAINTENIR 2 MÈTRES DE DISTANCE ENTRE LES AGENTS. Si cette mesure est impossible, étudier les différentes possibilités dans l'ordre suivant :

1. Affecter l'agent à un autre poste/local inoccupé.
2. Orienter les postes informatiques de façon à ne pas se faire face.
3. Mettre à disposition des masques barrières aux agents affectés.



UNE ATTENTION TOUTE PARTICULIÈRE DOIT ÊTRE APPORTÉE À TOUTES LES SURFACES OU MATÉRIELS / MATIÈRES TOUCHÉS PAR LES MAINS.

Pour ce faire, un lavage quotidien des postes et espaces de travail doit être réalisé par les utilisateurs : plan de travail du/des bureaux, tiroirs, chaise(s), combiné(s) téléphonique(s), clavier(s), souris, touches tactiles, poignées de portes, et tout autre matériel fréquemment touché.



L'UTILISATION ET LA PRODUCTION DES DOCUMENTS AU FORMAT « PAPIER » DOIVENT ÊTRE LIMITÉES ET L'UTILISATION DE FORMATS DÉMATÉRIALISÉS FAVORISÉE. Un lavage des mains avant et après la gestion du courrier « papier » est nécessaire.



3 AÉRATIONS PAR JOUR DE 10 MINUTES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES.

LES PORTES DE BUREAU DOIVENT AU MAXIMUM ÊTRE MAINTENUES OUVERTES.

Suivez l'actualité du SDIS
liée au coronavirus sur
www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus



pour la protection des personnels

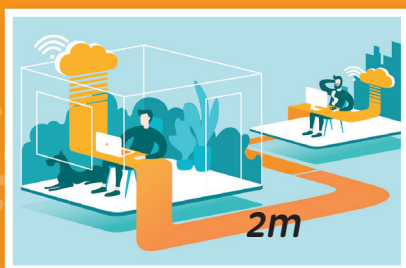
CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

aux salles de réunion



LES RÉUNIONS DOIVENT ÊTRE LIMITÉES AU STRICT NÉCESSAIRE.

Les réunions sont organisées en visioconférence ou dans une grande salle permettant la distanciation sociale.



DÉFINIR ET AFFICHER SUR CHAQUE PORTE DE SALLE DE RÉUNION LE NOMBRE MAXIMUM D'AGENTS ADMIS À L'INTÉRIEUR (effectif qui est déterminé en fonction de la surface de la salle, du nombre de tables et de la capacité d'aérer les locaux).

DANS TOUS LES CAS, UN ESPACE D'AU MOINS 2 MÈTRES ENTRE CHAQUE PERSONNE DOIT ÊTRE MAINTENU (soit 1 agent par table – et face à face autorisé uniquement si éloignement d'au moins deux tables : dans ce cas les personnes s'installent en quinconce).

IL EST RECOMMANDÉ DE PORTER LE MASQUE BARRIÈRE.



DES LINGETTES ou des produits détergents SONT À DISPOSITION DANS LES DIFFÉRENTES SALLES DE RÉUNION, afin que les personnes puissent nettoyer leur chaise et leur table.



CHAQUE ORGANISATEUR EST CHARGÉ D'AÉRER LA SALLE EN DÉBUT ET FIN DE RÉUNION.

Suivez l'actualité du SDIS
liée au coronavirus sur
www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus

**SAPEURS
POMPIERS**
Ile & Vilaine

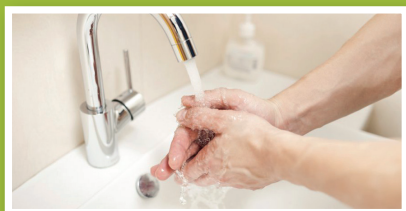
S'engagent!

pour la protection des personnels

CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

aux réfectoires

Concernant la prise de repas dans les réfectoires :



■ RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE HABITUELLES.



■ ROULEMENT À ORGANISER AFIN DE LIMITER LE NOMBRE DE PERSONNES : 10 PERSONNES MAXIMUM.



DISPOSITION IDENTIQUE À CELLE DES SALLES DE RÉUNIONS
À SAVOIR : 1 AGENT PAR TABLE MAXIMUM (espace minimum de 2 mètres), agents non positionnés en face à face et suppression temporaire des chaises inutilisables.



PRÉFÉRER L'UTILISATION DE MATÉRIELS PERSONNELS :
VAISSELLE/COUVERTS.

A l'issue du repas, effectuer le nettoyage / désinfection de la table ainsi que les matériels utilisés (portes des fours à micro-ondes, et du réfrigérateur boutons des plaques de cuisson, placards, assaisonnements, ...) utilisés par chaque agent.

Laisser sécher le matériel électrique avant réutilisation.

Ranger la vaisselle dans les placards.

Suivez l'actualité du SDIS
liée au coronavirus sur
www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus


SAPEURS
POMPIERS
Ille & Vilaine
S'engagent!

pour la protection des personnels

CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

aux espaces de détente (pause-café ou salle TV)



**LES ESPACES DE PAUSE RESTENT ACCESSIBLES
CAR ILS PERMETTENT UN ÉLOIGNEMENT
SUFFISANT ENTRE LES AGENTS.**

*Les agents peuvent utiliser ces machines à tour de rôle
et consommer leur boisson de préférence dans leur bureau
respectif.*

IL VOUS EST DEMANDÉ DE PORTER LE MASQUE BARRIERE.



**UN LAVAGE DES MAINS DEVRA ÊTRE RÉALISÉ
AVANT D'UTILISER LES MACHINES À CAFÉ,
BOUILLLOIRE OU TOUT AUTRE MATÉRIEL PARTAGÉ.**



**L'ACCÈS À LA SALLE TV EST AUTORISÉ. CET ESPACE DOIT ÊTRE
AÉRÉ SUFFISAMMENT EN AMONT ET APRÈS SON UTILISATION.**

*Le nombre d'utilisateurs, en simultané, est limité à 10 personnes
maximun en même temps. 1 siège sur 2 est occupé.*

*Si le revêtement des assises le permet, les sièges, accoudoirs,
télécommande sont nettoyés/ désinfectés après utilisation.*

Suivez l'actualité du SDIS
liée au coronavirus sur
www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus

**SAPEURS
POMPIERS**
Ille & Vilaine

S'engagent!

pour la protection des personnels

CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

aux salles de sport



LES SPORTS COLLECTIFS SONT PROSCRITS.



DÉSINFECTION DES MATÉRIELS AVANT ET APRÈS USAGE PAR L'UTILISATEUR.



LE SPORT EN EXTÉRIEUR RESTE AUTORISÉ TOUT EN RESPECTANT LES DISTANCES MINIMUM DE 4 MÈTRES DANS TOUTES LES DIRECTIONS.



DANS LES VESTIAIRES, LES DISTANCES ENTRE AGENTS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES ET DES ROULEMENTS ORGANISÉS SI NÉCESSAIRE.

Suivez l'actualité du SDIS
liée au coronavirus sur
www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus


**SAPEURS
POMPIERS**
Ille & Vilaine
S'engagent!

pour la protection des personnels

CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

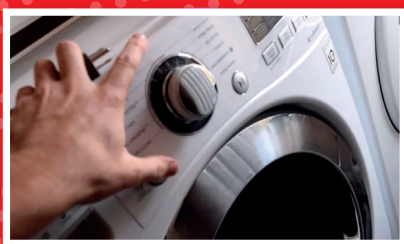
pour le CTA-CODIS

Afin de préserver le potentiel humain du plateau, des mesures d'hygiène et de protection strictes mises en place depuis le début de la pandémie devront être maintenues : double désinfection des postes aux changements de garde, pas de regroupement de personnes dans la tisanerie.



ACCÈS AU BÂTIMENT :

- **L'ACCÈS DOIT ÊTRE LIMITÉ AUX SEULS PERSONNELS DU CTA-CODIS DE GARDE OU EN LIEN AVEC LE SERVICE DU CTA-CODIS.**
L'accès se fait par la partie couloir.
- **L'ACCÈS EST INTERDIT À TOUTE PERSONNE EXTÉRIEURE**
(tout sapeur-pompier d'un CIS en visite par exemple).
- **LA PRISE DE GARDE EMOD SE FAIT SUR LE SITE DE LA DIRECTION.**
IL EST RECOMMANDÉ DE PORTER LE MASQUE BARRIÈRE.



TENUE DE TRAVAIL :

- **PRIVILÉGIER LA TENUE DE TRAVAIL UNIQUEMENT EN ARRIVANT DANS LE VESTIAIRE.**
- *L'ôter et la nettoyer après chaque garde.*



POSTES DE TRAVAIL :

- **NETTOYAGE SYSTÉMATIQUE DES POSTES DE TRAVAIL LORS DE LA PRISE DE GARDE, APRÈS LES REPAS, ET EN FIN DE GARDE, et de façon générale, le plus régulièrement possible et dès que cela le nécessite.**
- **UNE ATTENTION PARTICULIÈRE EST DE MISE LORS DES CHANGEMENTS DE GARDE À 7H00 ET 19H00.**
- *Lors de la prise de garde, chaque agent s'installe sur son poste (avec tous les réglages que cela implique) et n'en change pas au cours de sa garde.*

Suivez l'actualité du SDIS
liée au coronavirus sur
www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus


SAPEURS
POMPIERS
Ile & Vilaine
S'engagent!

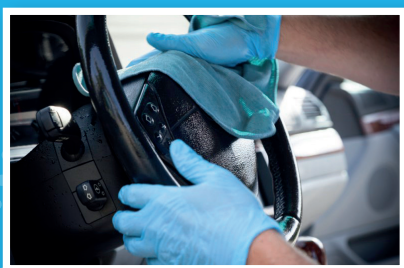
pour la protection des personnels

CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

pour les véhicules du SDIS 35



LES DÉPLACEMENTS SONT LIMITÉS AU STRICT NÉCESSAIRE.



AU MOMENT DE LA PRISE DE GARDE, AU RETOUR D'OPÉRATION OU POUR TOUTES OCCASIONS OÙ SERAIENT UTILISÉS UN VÉHICULE DU SDIS, TOUTES LES SURFACES ET TOUS LES MATÉRIELS TOUCHÉS PAR LE CONDUCTEUR DOIVENT ÊTRE NETTOYÉ, NOTAMMENT :

le volant, les poignées de porte, le levier de vitesse, la radio et le frein à main..



LE PORT DU MASQUE EST HAUTEMENT RECOMMANDÉ.

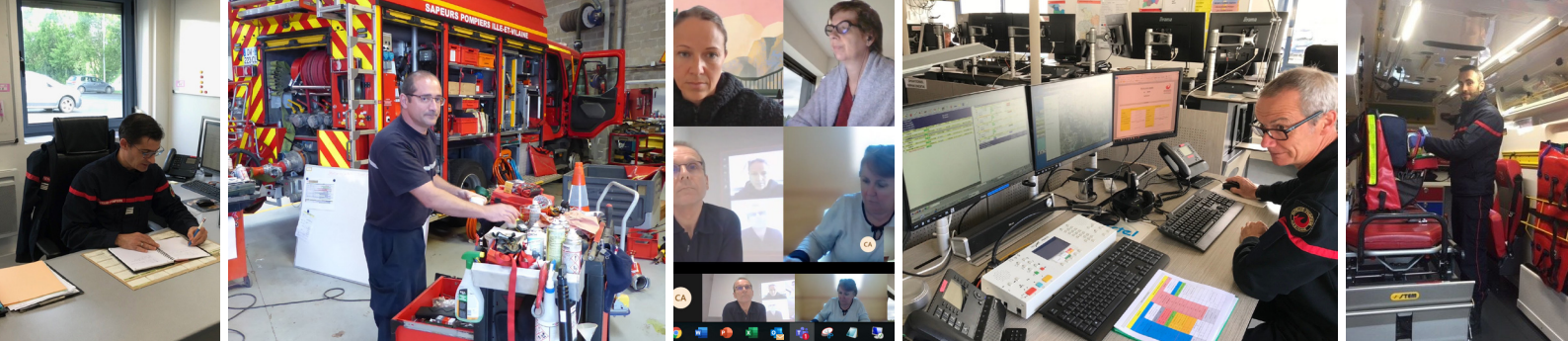
**PAS PLUS DE 2 PERSONNES PAR VÉHICULE.
FAIRE EN SORTE D'ÊTRE ÉLOIGNÉ DANS LE VÉHICULE :
IDÉALEMENT, LE PASSAGER QUI DOIT ÊTRE ASSIS
À L'ARRIÈRE CÔTÉ DROIT.**

**OUVRIR LES FENÊTRES ET NE PAS METTRE
LA CLIMATISATION.**

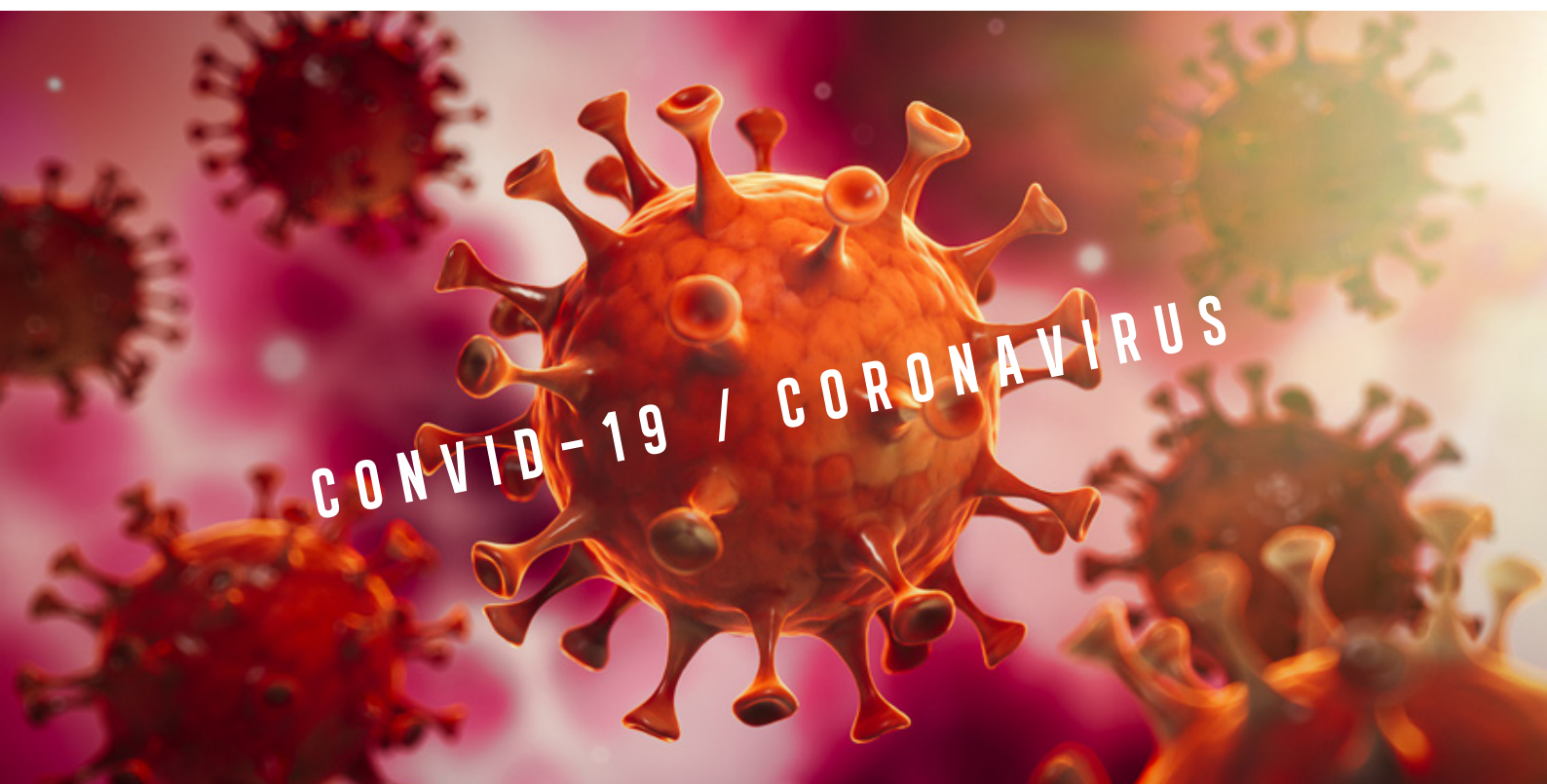
Suivez l'actualité du SDIS
liée au coronavirus sur
www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus

**Sapeurs
Pompiers**
Ille & Vilaine
S'engagent!

pour la protection des personnels



Suivez l'actualité du SDIS
liée au coronavirus sur
www.sapeurs-pompiers35.fr/coronavirus



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE

2 rue du Moulin de Joué - 35700 Rennes / ☎ 02 99 87 65 43

Suivez-nous sur : SDIS35officiel     www.sapeurs-pompiers35.fr